

Flash Info Service Social

**Quelle retraite pour les polypensionnés ?**

**1 – Définition**

On parle de « polypensionné » pour qualifier un retraité percevant des pensions issues de régimes professionnels différents. Les régimes sont répartis en deux groupes :

• **Les régimes alignés sur le régime général** : le régime des artisans, commerçants et industriels (SSI) et celui des salariés agricoles (MSA) partagent les mêmes règles que le régime général des salariés (Cnav).

• **Les autres régimes, non alignés sur le régime général** : fonctionnaires, professions libérales, exploitants agricoles et régimes spéciaux.

**2 - Condition d’âge**

Les conditions d'âge ont été alignées dans la plupart des régimes (départ à 62 ans pour un taux plein).

**3 - Durée d’assurance**

Les conditions de durée d'assurance sont les mêmes dans la plupart des régimes (4 trimestres par an). A chaque année de naissance correspond un nombre de trimestres à effectuer.



**4 – Calcul de la retraite**

Pour avoir droit à une pension de la fonction publique, il faut y avoir travaillé au minimum 2 ans : au titre de cette période, vous toucherez une pension de base (CNRACL) et une pension complémentaire (RAFP).

Un « polypensionné » pour sa part, se verra servir la pension de base du service public (CNRACL), ainsi que la pension complémentaire (RAFP) + une pension de base des régimes alignés au régime général du privé, ainsi qu’une pension complémentaire (Agirc-Arrco ou Ircantec).

**5 - Déposer sa demande (1 an avant le départ)**

Si vous avez cotisé uniquement en tant que fonctionnaire, vous devez déposer une demande auprès de votre service RH.

Si vous avez cotisé à des régimes alignés, il vous faudra déposer une demande au dernier régime auquel vous avez été affilié. Dans la majorité des situations, la demande peut être effectuée en ligne. Pour sa part, l’assurance retraite (CARSAT) transmettra la demande auprès de la caisse de retraite complémentaire (Agirc-Arrco ou Ircantec).

N’hésitez-pas à prendre conseil auprès de votre assistante sociale. En effet, toutes les situations sont différentes et certaines peuvent s’avérer complexes (carrière longue, handicap…).

**XXX**, **Assistante de service social intervenant pour XXX**, est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

renez rendez-vous au **07.XXX** ou par mail : XXX@acist.asso.fr